

ATELIERS DE L'AQUEDUC DANS LA CITE.

Chef d'Atelier.

Le chef d'atelier a la surintendance générale des ateliers et des travaux de réparation aux tuyaux, borne-fontaines, valves et robinets dans les différentes rues de la ville, et des artisans et journaliers employés aux susdits ouvrages, et il est tenu de voir à ce que les règles suivantes soient bien observées.

1^{ère}. Il doit se rendre compte du degré de connaissances et d'expérience des personnes placées sous son contrôle, et s'assurer qu'elles sont en tous points qualifiées pour s'acquitter convenablement des devoirs imposés à chacune d'elles.

2^{ème}. Il voit à ce que les hommes placés sous lui commencent et finissent leur journée aux heures voulues, et il entre dans un livre tenu à cet effet, et accessible au surintendant et aux membres du comité de l'aqueduc, toute infraction à ces règlements de la part de ses employés.

3^{ème}. Il est de son devoir de faire tenir les ateliers et les cours propres et en bon état, de prendre soin des approvisionnements, tels que huiles, suif, coton, étoupes, combustibles, etc., et de voir à ce que les employés ne les gaspillent pas et qu'ils prennent de même bien soin de leurs outils et ustensiles.

4^{ème}. Lorsque des factures lui sont présentées pour être certifiées, il doit examiner soigneusement